

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le 16 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 30.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MERCIER - MENESPLIER – Mmes - ANDRIEUX M.C. - ANDRIEUX M. - KEY - PERRIER-REPLEIN

Conseillers absents : M MERCIER donne procuration à Mme PERRIER-REPLEIN

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX Michèle.

Ordre du jour :

### **1° : Approbation du C.R. de la réunion du 12 Octobre 2018 :**

Après lecture, le conseil municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 Octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

### **2° : Attribution de l'appartement de la Mairie. Montant du nouveau loyer :**

Mme Michèle ANDRIEUX se retire et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de réviser le montant du loyer de la mairie, à la baisse. Montant proposé = 390 €/mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des raisons d'une révision du loyer, décide d'arrêter le nouveau montant du loyer à : 390 €/mois et attribue cette location à Madame Nathalia GAGNY (adjointe territoriale d'animation) à partir du 1er décembre 2018.

Adopté à la majorité. vote : 5 Pour 3 Abstention

### **3° : Adhésion et transfert de la compétence Eau de la ville de Périgueux au SMDE24 :**

Par délibération en date du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).

Le comité syndical du SMDE 24, lors de la réunion du 1er octobre 2018 a donné un avis favorable à cette demande d'adhésion et de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre cette demande de la ville de Périgueux, à l'acceptation de chacune des collectivités adhérentes au SMDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la demande d'adhésion et de transfert de la compétence EAU, de la ville de Périgueux au SMDE 24.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4° : Transfert des compétences EAU et ou Assainissement collectif de dix collectivités au SMDE 24 :**

Par délibération au sein de l'organe délibérant de chaque commune citée ci-dessous et d'un syndicat :

- Sollicite le transfert de la compétence EAU (bloc 6.32) au SMDE 24 : SIAEP de la Vallée de l'Isle, communes de PAYSAC, COLY, SAINT PIERRE DE FRUGIE, TOURTOIRAC, d'AUBAS.

- Sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif au SMDE 24 : communes de VAUNAC, LA CHAPELLE AUBAREIL, SAINT AMAND DE COLY, MANURIE, d'AUBAS, de COLY.

Le comité syndical du SMDE 24, en réunion du 1er octobre 2018, a donné une suite favorable à toutes les demandes.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre ces demandes à l'acceptation de chacune des collectivités adhérentes au SMDE 24.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter toutes les demandes de transfert de compétence EAU et/ou Assainissement collectif au SMDE 24.

Adopté à l'unanimité.

#### **5° : Assurance statutaire du personnel : contrat C.N.P. Assurances 2019 :**

Comme chaque année la collectivité employeur doit s'assurer contre les risques restant à sa charge concernant la protection sociale des agents employés par la collectivité.

Le taux et les clauses du contrat d'assurance restent inchangés par rapport à l'année 2018. Taux = 5,67 % de la masse salariale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des clauses et du taux du contrat CNP 2019, autorise le maire à signer le dit contrat au taux de 5,67 % de la masse salariale.

Adopté à l'unanimité.

**6° : Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de documents budgétaires au trésorier de la commune :**

Nous votons cette délibération, en cours de mandat, parce qu'il y a eu un changement de trésorier. Monsieur GRANGER est parti pour une autre mission et se trouve remplacé par Monsieur COUSTY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur COUSTY une indemnité de conseil au taux de 100% suivant les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et une indemnité de confection de documents budgétaires d'un montant de 30,49 €/an.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 50